



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 14 février 2022 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECLAMATIONS

- Dossier N° 56 R3 H FC PLASTICS VALLEE 1 - FC VENISSIEUX 2
- Dossier N° 57 R3 J GRENOBLE FOOT 38 3 - FC CHAMBOTTE 1
- Dossier N° 58 R2 Fem C THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 - US MAGLAND 1
- Dossier N° 59 R2 A AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS 1 - ENT NORD LOZERE. F 1

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 55 - U18R1 B

AS ST PRIEST 1 N° 504692 **Contre** C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat : U18 - Niveau : Régional 1 - Poule : B – Match N° 23457756 du 05/02/2022.

Réclamation d'après match du club de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON sur la participation des joueurs suivants : KALULUK yatengwa Joseph, CHARIAG Adam, MARC Noah, DIABATE Abdoul, KHODRI Elias, SENHADJI Hedi, BAMBANDJA Jouan et GRANDOUILLER Axel du club de l'AS ST PRIEST, au motif que celle-ci n'a pas le droit de faire jouer plus de 6 joueurs avec licence mutation.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON formulée par courriel en date du 07 février 2022 pour la dire **recevable en la forme** ;

Quant au fond et après vérification au fichier les huit joueurs **concernés** suivants :

- KALULUK yatengwa Joseph, **licence U18** mutation normale n° 2546003019, enregistrée le 09/07/2021 ;
- CHARIAG Adam, **licence U18** mutation hors période n° 2545994832, enregistrée le 02/09/2021 ;

- MARC Noah, **licence U18** mutation normale n° 2546237510, enregistrée le 01/07/2021
- DIABATE Abdoul, **licence U17** mutation hors période n° 9603047779, enregistrée le 30/07/2021 ;
- KHODRI Elias, **licence U18** mutation normale n° 2545873363, enregistrée le 01/07/2021 ;
- SENHADJI Hedi, **licence U18** mutation normale n° 2545889381, enregistrée le 09/07/2021 ;
- BAMBANDJA Jouan, **licence U18** mutation normale n° 2545883528, enregistrée le 09/07/2021 ;
- GRANDOUILLER Axel, **licence U18**, mutation normale n° 2545846813, enregistrée le 01/07/2021.

Considérant que le club de l'AS ST PRIEST **bénéficie** des dispositions de **l'article 164-3 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Considérant que suite à la demande du club, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 10 septembre 2021 a accordé à l'A.S. SAINT PRIEST l'autorisation d'utiliser durant la saison en cours deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence Mutation dans son équipe en Championnat Régional U18.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation IRRECEVABLE car non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN